



N° 2458

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 avril 2010.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à autoriser les petits consommateurs domestiques  
et non domestiques d'électricité et de gaz naturel  
à accéder ou à retourner au tarif réglementé.*

*(Première lecture)*

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

## ANNEXE AU RAPPORT

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 183, 323, 324 et T.A. 84 (2009-2010).

*Assemblée nationale* : 2392.

---



### Article unique

- ① I. – La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique est ainsi modifiée :
- ② 1° Aux IV, V et VI de l'article 66, au IV de l'article 66-1 et à l'article 66-3, les mots : « avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 » sont supprimés ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Le IV de l'article 66-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Lorsqu'un consommateur final domestique de gaz naturel a fait usage pour la consommation d'un site de cette faculté depuis plus de six mois, il peut, sous réserve d'en faire la demande, à nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour ce site. » ;
- ⑤ 2° L'article 66-2 est ainsi rédigé :
- ⑥ « *Art. 66-2.* – L'article 66 est également applicable aux nouveaux sites de consommation raccordés aux réseaux de distribution ou de transport :
- ⑦ « 1° Pour les consommateurs finals domestiques et les consommateurs finals non domestiques souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères ;
- ⑧ « 2° Jusqu'au 31 décembre 2010, pour les consommateurs finals souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères. »
- ⑨ II (*nouveau*). – Le I de l'article 30-1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières est ainsi modifié :
- ⑩ 1° À la seconde phrase du premier alinéa, la date : « 30 juin 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2010 » ;
- ⑪ 2° À la quatrième phrase du second alinéa, la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2010 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2011 ».